FORMULE 60F COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de	
Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épicène.)	
NTRE :	
(nom)	créancier
— et —	
(nom)	débiteur
— et —	
(nom)	tiers saisi

AVIS DE SAISIE-ARRÊT par le créancier alimentaire

(article 13.1 de la Loi sur la saisie-arrêt)

DESTINATAIRE: (nom et adresse du tiers saisi)

LE DÉBITEUR DOIT DES PAIEMENTS ALIMENTAIRES AU CRÉANCIER en vertu d'une ordonnance judiciaire. Le créancier prétend :

- A) que vous versez un salaire ou d'autres sommes au débiteur;
- B) que vous devez des sommes au débiteur;
- C) qu'il est possible que vous deviez des sommes au débiteur après la date de signification du présent avis.

Le créancier vous a adressé le présent avis en votre qualité de tiers saisi en vue de saisir les sommes en question aux fins de l'exécution de l'obligation alimentaire du débiteur.

LE PRÉSENT AVIS FRAPPE D'INDISPONIBILITÉ :

- A) **le salaire** dû et payable par vous au débiteur à compter du premier jour, à l'exclusion d'un jour férié, qui suit la date de sa signification;
- B) toutes les sommes, à l'exclusion du salaire, dues ou payables par vous au débiteur au moment de sa signification;
- C) toutes les sommes, à l'exclusion du salaire, devenant dues ou payables par vous au débiteur après la date de sa signification.

d'indisponibilité le p	résent avis :	e ou des	autres	sommes	que	trappe
A) la somme de		\$;				
B) la somme de		.\$				
	(indiquer les paiements périodiques futurs)	-				
et, DANS LES 7 JO	OURS suivant la déduction, de faire pa	rvenir le(s)	montant	t(s) ainsi d	éduit(s	s) à :
	(adresse du tribunal)					
•	erez des sommes d'argent au débite mis fin ou jusqu'à ce qu'il soit rempla gation alimentaire.			•		
LES CHÈQUES doi	vent être faits à l'ordre de					
		(nor	n du créand	cier)		
2. VOUS ÊTES I	REQUIS DE déposer auprès du tribur	nal la déclar	ation du	tiers saisi	ci-join	ite:
A) dans les sept au débiteur;	jours suivant la signification du prés	ent avis si	vous ne	devez au	cune s	somme
	ot jours après que vous êtes tenu			•) visé	(s) au

- 3. **VOUS ÊTES REQUIS** de délivrer ou d'expédier par la poste sans délai une copie du présent avis au débiteur.
- SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LE PRÉSENT AVIS, LE TRIBUNAL PEUT RENDRE ET FAIRE EXÉCUTER CONTRE VOUS UNE ORDONNANCE en vue du paiement du (des) montant(s) précisé(s) ci-dessus et des dépens du créancier.
- SI LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ À UNE AUTRE PERSONNE QUE CELLE MENTIONNÉE AU PRÉSENT AVIS, VOUS POUVEZ ÊTRE TENU DE PAYER DE NOUVEAU.

LE PRÉSENT AVIS A PRIORITÉ SUR TOUT AUTRE AVIS DE SAISIE-ARRÊT QUI VOUS EST SIGNIFIÉ OU TOUTE SOMME QUE VOUS DOIT LE DÉBITEUR.

DANS LE CAS OÙ LE PRÉSENT AVIS FRAPPE D'INDISPONIBILITÉ LE SALAIRE, VOUS DEVEZ AVISER LE CRÉANCIER PAR ÉCRIT SI LE DÉBITEUR CESSE DE TRAVAILLER POUR VOUS.

Toute partie peut prelative au présent avis.	présenter une i	motion au	tribunal	afin qu'il	soit statué	sur toute	question
Date				Registr	aire		
				Adress	e du greffe		
Adresse du créancier				Nom, pr	rénom(s) et a	adresse du	ı débiteur
N° de téléphone							